



## DECLARATION LIMINAIRE CHS-CT (reconvoqué) du 7 juin 2018

Il aura fallu attendre près de 30 ans après le secteur privé, pour que les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) de la Fonction Publique deviennent enfin des CHS-CT c'est-à-dire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (par décret du 28 juin 2011 modifiant le décret du 28 mai 1982).

En contre-partie, moins d'un an après les ordonnances Macron réformant le code du travail et emportant liquidation du CHS-CT dans une instance unique le "comité social et économique" (CSE), les CHS-CT de la fonction publique sont promis au même sort.

Le gouvernement n'a pas caché ses ambitions sur le sujet et souhaite largement s'inspirer de ce qui a été fait dans le privé. Edouard Philippe l'a annoncé clairement lors de son discours de présentation des pistes de la réforme de la Fonction Publique «L'objectif est de suivre la logique de simplification et d'enrichissement du dialogue social qui a été notamment portée par les ordonnances discutées l'année dernière. Nous voulons redonner de l'efficacité au dialogue social, simplifier le paysage des instances représentatives et déconcentrer bien plus qu'aujourd'hui les processus et les décisions».

Ce qui déroute et déconcerte toujours autant dans ce type de communication, c'est l'écriture à l'encre sympathique, l'usage caché d'antonymes : pour « enrichissement du dialogue social », comprenez « appauvrissement », pour « efficacité du dialogue social », préférez laminage et pour « déconcentration du dialogue social », lisez « suppression »!!!

Discréditer ces instances pour en réduire les prérogatives et le nombre, peut passer pour une simplification ; Pour Solidaires Finances, c'est une vision bien simpliste des enjeux qui s'y nouent.

Alors, pourquoi la fusion des instances est-elle une très mauvaise mesure pour la santé au travail, alors que l'article 2 du projet de loi d'habilitation de réforme du code du travail affirme vouloir renforcer les prérogatives des représentants du personnel ?

Tout d'abord parce que, au-delà de la simple fusion, ce même article 2 annonce la couleur : les attributions, les délais d'information-consultation, les modalités du recours à l'expertise de cette future instance unique vont être redéfinis. Alors que le maître mot employé tant par le gouvernement que par les porte-parole d'En marche ! est la "libération du travail", tout le monde a bien compris qu'il s'agit en fait de libérer les entreprises. Et qu'il n'est pas question de donner davantage de pouvoirs aux représentants du personnel, comme celui de s'opposer à une réorganisation risquant de mettre en jeu les conditions de travail et la santé des salariés.

Ensuite parce que ce qui est recherché et demandé par le patronat, c'est la rationalisation des moyens accordés aux élus. De la délégation unique du personnel étendue aux entreprises de moins de 300 salariés par la loi El Khomri d'août 2016, on a surtout retenu qu'elle avait permis d'"économiser" et sur le nombre d'élus, et sur celui des heures de délégation.

Enfin, par-dessus tout, parce que toutes les personnes avisées (lire le rapport Verkindt publié à l'occasion des 30 ans du CHSCT) aboutissent à la même conclusion : la fusion des instances, c'est la dissolution de la question du travail dans les questions structurelles, économiques et salariales. Le contraire de ce qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour résoudre la crise du travail... et sans doute aussi celle de l'emploi.

C'est évidemment la même logique qui sera mise à l'oeuvre pour les CHS-CT du public qui rappelons-le n'ont jamais eu totalement les prérogatives de leurs homologues du privé ; néanmoins, ils ont permis d'avancer, en particulier au Ministère des finances, sur la question des risques psychosociaux et des risques organisationnels et d'une manière générale, sur la centralité de la question de la santé au travail.

Evidemment, ces perspectives sont établies dans des documents tous aussi lénifiants les uns que les autres. Lorsqu'il s'agit de vendre la destruction du service public, celles des garanties des agents avec, on trouve les ressources pour l'enrobage, un beau papier cadeau et un joli nœud, mais on néglige la forme et le fond.

Ainsi, les 9 fédérations de la Fonction Publique ont toutes dénoncé au lendemain des premières rencontres avec le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, une parodie de dialogue social (décidément de parodie, il est beaucoup question en ce moment), une méthode de concertation «sans dialogue» ou encore un « monologue de sourd ».

Présentés le 3 mai dernier et adressés le 11 mai aux organisations syndicales (vous avez dit respect du dialogue social?) les deux scénarios proposés par l'exécutif pour l'évolution de l'articulation entre les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sont donc toujours vivement critiqués par les représentants du personnel. Fusion pure et simple de ces instances ou création d'une assemblée plénière qui disposerait d'une formation spécialisée chargée des questions liées à la santé et à la sécurité au travail : aucune de ces hypothèses ne reçoit notre assentiment.

Mais qu'en est-il précisément des deux scénarios d'évolution avancés par l'exécutif pour la définition d'une *“nouvelle organisation”* du dialogue social sur les questions collectives ? Le document présenté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) fournit quelques pistes : les attributions possibles des nouvelles instances, leur cartographie et leur composition éventuelles ou encore le phasage temporel de leur mise en place.

Concernant l'instance unique issue de la fusion des CT et des CHSCT (le premier scénario avancé par l'exécutif), celle-ci serait compétente sur l'ensemble des attributions relevant actuellement de ces deux comités. Dans le cas où la nouvelle architecture serait articulée autour d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée (second scénario), les compétences actuelles des comités pourraient être soit *“réservées”* pour certaines à la plénière, soit possibilité pourrait être donnée à son président ou à la majorité de ses membres *“de traiter en plénière certains sujets afin de disposer d'une vision intégrée, ou de saisir la formation spécialisée pour approfondir certains sujets”*.

D'autres compétences "santé, sécurité, conditions de travail" pourraient par ailleurs être exercées "en propre" par la formation spécialisée. Le document de la DGAFP ne donne néanmoins pas le détail de ce dernier point.

Maintes fois répété par l'exécutif, le problème identifié des CT et CHSCT – le chevauchement de certaines compétences (réorganisation de services notamment) – serait ainsi résolu par "*l'unicité de l'instance*" dans le premier scénario. Et dans la deuxième hypothèse, par "*l'unicité des membres, la clarification des attributions et l'organisation d'un mécanisme de renvoi à la formation spécialisée pour avis sur un sujet particulier*".

Le problème identifié ne se résolvait-il pas par une nouvelle définition des périmètres et justement une clarification des attributions ?

En réalité, l'objectif est clair : diminuer le nombre d'instance et diluer l'expertise et les compétences acquises en matière de Santé et de sécurité au travail, dans des discussions d'ordre général.

Nous sommes de moins en moins convaincus, vous avez du le remarquer, Monsieur Le président, de l'intérêt à siéger dans des instances où l'on ne fait que découvrir que tout est déjà décidé et mis en œuvre, où la consultation ne devient qu'une information, souvent a posteriori de celle déjà transmise aux agents ou chefs de service, où la concertation est proscrite puisqu'il n'est tenu aucun compte de nos remarques.

Nos ordres du jour, nous l'avons suffisamment dénoncé, sont pléthoriques, on ose imaginer ce qu'ils seraient dans une instance fusionnée sauf à sacrifier bien des débats et des aspects que vous jugerez secondaires et que nous estimerons essentiels.

Qu'en sera-t-il des questions budgétaires, quand tout démontre que les crédits délégués sont déjà largement traités comme une DGF de secours ?

Qu'en sera-t-il du temps de préparation de cette nouvelle instance, quelle qu'en soit la forme, laminé dans le cadre du CT et toujours très insuffisant dans celui du CHS-CT ?

Bref, sous le bel emballage, la boîte est vide d'avancées ou pleine de reculs, c'est selon ! Elle est surtout balancée, avec infiniment de mépris, aux visages de ceux qui tentent d'œuvrer sincèrement à de meilleures conditions de travail, pour que l'humain ne soit plus sacrifié sur l'autel d'une pseudo rentabilité et qu'il demeure au cœur de nos préoccupations premières.

C'est cette vision de notre engagement que nous continuerons de défendre !

C'est la vision d'un service public dédié tout entier à l'intérêt général que nous porterons, dans le processus de transformation de la fonction publique, que le gouvernement, dit « ambitieux », comprenez, destructeur !!!

A moins de 6 jours de l'officialisation des conclusions du comité d'expert Action publique 2022, le pire n'est jamais certain !!!